

Date de mise en ligne : 15 JAN. 2024

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 32 /24 du 15 JAN. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel, des jardins du complexe sportif Victorin BOEWA pour l'organisation d'une journée cohésion prévue le vendredi 16 février 2024 applicables au lycée Dick Ukeiwë

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu l'arrêté n°815/23 du 28 décembre 2023, étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;
Vu les demandes enregistrées sous les n°11946 et 12325 ;
Vu la convention de mise à disposition payante n°294/ 23 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel, des jardins du complexe sportif Victorin BOEWA ;

ARRETE

- Article 1 :** Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel, des jardins du complexe sportif Victorin BOEWA, pour l'organisation d'une journée cohésion prévue le vendredi 16 février 2024 de 08h00 à 15h00, applicables au lycée Dick Ukeiwë, sont fixés à :
- Tarif de location : 75 000 F.CFP/TTC,
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le lycée Dick Ukeiwë sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 15 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint au Maire,

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

Rusmaeni SANMOHAMAT

